



PROCURATION INDIVIDUELLE

SAISON 2023-2024

Partie du MANDANT :

Je soussigné(e) M.....
Demeurant.....
Né (e) le / / à
Donne pouvoirs à Mme/M.....
Président de la société de chasse
À défaut, à Mme.M..... membre du bureau ou autre adhérent à la FDC13.

Pour me représenter comme chasseur adhérent à la Fédération des Chasseurs des Bouches du Rhône :

A l'Assemblée Générale Ordinaire statuaire de la FDC 13

Ou/ET à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FDC 13

Qui aura lieu le....., en vue de délibérer sur l'ordre du jour détaillé, dont la publication par voie d'affichage et voie de presse interviendra dans un délai d'un mois minimum avant la date de la réunion.

En conséquence : assister à cette assemblée, signer toutes feuilles de présence, prendre part à toutes discussions et délibérations suivant l'ordre du jour qui m'a été régulièrement signifié en son temps, émettre tous avis et tous votes, ou s'abstenir, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

En collant mon timbre-vote, je fais valoir mon droit de vote lors de l'Assemblée Générale de la FDC 13 qui aura lieu le.....

J'atteste sur l'honneur avoir remis de mon plein gré, et en toute connaissance de cause, mon timbre-vote.

Fait le à.....

SIGNATURE DU MANDANT (écrire « Bon pour pouvoir »)

COLLER LE TIMBRE-VOTE ICI

PARTIE DU MANDATAIRE :

Je soussigné (e).....
Président de la société de chasse
Demeurant à.....
Né (e) le..... à.....
Fait le..... à.....

EMARGEMENT DU MANDATAIRE : « Bon pour acceptation de pouvoir »

NOTA : Conformément à l'article L421-9 du code de l'environnement :

- Les statuts des fédérations départementales des chasseurs doivent être conformes à un modèle adopté par le ministre chargé de la chasse.
- Leurs assemblées générales statuent à la majorité des suffrages exprimés des membres présents et représentés.
- Chaque titulaire du permis de chasser adhérent d'une fédération dispose d'une voix. Il peut donner procuration à un autre adhérent de la même fédération. Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent d'une fédération, dispose d'un nombre de voix qui dépend, dans la limite d'un plafond, de la surface de son territoire. Il peut donner procuration à un autre adhérent de la même fédération.
- Le nombre maximum de voix dont peut disposer chaque adhérent, soit directement, soit par procuration, est fixé dans le modèle de statuts mentionné au premier alinéa.
- Toute personne membre de la fédération et détentrice d'un permis de chasser valide depuis cinq années consécutives peut être candidate au conseil d'administration quel que soit son âge.

950 Chemin de Maliverny - 13540 PUYRICARD

Tél. : 04 42 92 16 75 - E-mail : contact@fdc-13.com